

CENTRE de FORMATION D'APPRENTIS du Groupe ESC PAU BS
FINANCEMENT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE :
GRADE DE MASTER ET BACHELOR (B)

La formation est majoritairement financée par votre OPCO.

Aide à l'embauche : 8 000 € pour tous les contrats signés jusqu'au 30 juin 2022, quelle que soit la date de démarrage du contrat.

Le financement de votre OPCO est mensuel et appliqué à la durée du contrat d'apprentissage

○ **CYCLE DE FORMATION MASTER**

Le cycle de formation dure 3 ans : Pré-Master (année non accessible en apprentissage) / Master 1 / Master 2. Seules les deux dernières années (Master 1 et Master 2) peuvent être réalisées en alternance.

▪ **MASTER 1 + MASTER 2 : CONTRATS DE 26, 24 OU 20 MOIS**

Exemple : Simulation pour un contrat de 26 mois :

MASTER Code diplôme : 16531206 Code RNCP : 34953	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC	Complément de l'entreprise Net de taxe
1re année exécution du contrat (12 mois) : Master 1	13 500 €	Financement annuel moyen OPCO 13 103 €	_____
2e année exécution du contrat (12 mois) : Master 2	13 500 €	Financement annuel moyen OPCO 13 103 €	_____
Nombre de mois restant jusqu'à la fin du contrat	_____	2/12 x 13 103 € = 2 183,83 €	_____
TOTAL	27 000€	28 389,83 € Limité à 27 000 €	0 €

▪ **MASTER 2 SEUL : CONTRATS DE 16, 14 OU 12 MOIS**

Exemple : Simulation pour un contrat de 14 mois :

MASTER Code diplôme : 16531206 Code RNCP : 34953	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC	Complément de l'entreprise Net de taxe
Année exécution du contrat (12 mois) : Master 2	13 500 €	Financement annuel moyen OPCO 13 103 €	_____
Nombre de mois restant jusqu'à la fin du contrat	_____	2/12 x 13 103 € = 2 183,83 €	_____
TOTAL	13 500€	15 286,83 € Limité à 13 500 €	0 €

○ **CYCLE DE FORMATION BACHELOR**

Le cycle de formation dure 3 ans : Bachelor 1 / Bachelor 2 / Bachelor 3.

3 situations peuvent alors se présenter : l'ensemble de la formation se réalise en alternance OU les deux dernières années OU seule la troisième année.

▪ **BACHELOR 1 + BACHELOR 2 + BACHELOR 3 : CONTRAT DE 36 MOIS (durée maximale autorisée)**

BACHELOR Code diplôme : 26031208 Code RNCP : 34444	COÛT DE LA FORMATION 11 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC	Complément de l'entreprise Net de taxe
1 ^{ère} année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 1	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	300 €
2 ^e année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 2	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	300 €
3 ^e année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 3	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	300 €
TOTAL	34 500 €	33 600 €	900 €

▪ **BACHELOR 2 + BACHELOR 3 : CONTRAT DE 25 MOIS**

BACHELOR Code diplôme : 26031208 Code RNCP : 34444	COÛT DE LA FORMATION 11 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC	Complément de l'entreprise Net de taxe
1 ^{re} année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 2	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	_____
2 ^e année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 3	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	_____
Nombre de mois restant jusqu'à la fin du contrat	_____	1/12 x 11 200€ = 933,33 €	_____
TOTAL	23 000 €	23 333,33 € Limité à 23 000 €	0 €

▪ **BACHELOR 3 : CONTRAT DE 13 MOIS**

BACHELOR Code diplôme : 26031208 Code RNCP : 34444	COÛT DE LA FORMATION 11 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC	Complément de l'entreprise Net de taxe
Année exécution du contrat (12 mois) : Bachelor 3	11 500 €	Financement annuel moyen OPCO 11 200 €	_____
Nombre de mois restant jusqu'à la fin du contrat	_____	1/12 x 11 200€ = 933,33 €	_____
TOTAL	11 500 €	12 133,33 € Limité à 11 500 €	0 €

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné.

AIDE A L'EMBAUCHE

La prime à l'embauche exceptionnelle se substitue à l'aide unique à l'apprentissage pour la première année des contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 dans les entreprises de moins de 250 salariés et dans les entreprises de plus de 250 salariés recrutant au moins 5 % d'apprentis.

Montant : **8 000 € par apprenti majeur et 5 000 € par apprenti mineur** (sur 12 mois de contrat).

Cette aide s'applique aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux contrats de professionnalisation jusqu'à Bac+5.

SALAIRE ET PROTECTION DE L'APPRENTI

Grille de rémunération pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance :

www.alternance.emploi.gouv.fr

CYCLE DE FORMATION BACHELOR

Age	1 ^{ère} année : Bachelor 1	2 ^{ème} année : Bachelor 2	3 ^{ème} année : Bachelor 3
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61% du SMIC OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	78% du SMIC OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
26 ans à 29 ans révolus	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

CYCLE DE FORMATION MASTER : Master 1 et/ou Master 2 (Pré Master sans apprentissage)

Age	1 ^{ère} année : Pré Master	2 ^{ème} année : Master 1	3 ^{ème} année : Master 2
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61% du SMIC OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	78% du SMIC OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
26 ans à 29 ans révolus	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) lorsqu'il est plus élevé.

CADRE LEGAL

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. Il est défini par le code du travail et permet de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle. Il s'agit de préparer un diplôme ou un titre professionnel sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprenti signant un contrat d'apprentissage doit avoir entre 16 et 29 ans révolus sauf dérogations particulières. Le contrat est conclu pour la durée du cycle de formation (entre 1 et 3 ans en fonction du type de métier ou du diplôme), sauf pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau (4 ans maximum).

SUCCESSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- **Avec le même employeur** : sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des critères de rémunération liés à l'âge lui est plus favorable.
- **Avec un employeur différent** : sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des critères de rémunération liés à l'âge lui est plus favorable.

Protection sociale de l'apprenti : Cotisations sociales

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Exonération des cotisations sociales patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales.

Pour les entreprises de 11 salariés ou plus

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et prise en charge par l'Etat de l'ensemble des cotisations sociales salariales.

Restent dues : cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire, cotisations au Fonds national de garantie des salaires et au Fonds national d'aide au logement, contribution solidarité, autonomie, versement de transport et cotisations supplémentaires d'accidents du travail et maladies professionnelles (soit 11% de charges en moyenne).

Les apprentis bénéficient des mêmes avantages sociaux que les autres salariés : adhésion à la sécurité sociale, mutuelle des salariés, aux régimes de retraite et de prévoyance, congés payés.

Les jeunes en contrat d'apprentissage ne sont pas pris en compte dans les effectifs qui entrent dans la détermination des seuils sociaux.

Pour recevoir une information supplémentaire, merci d'écrire à cfa@esc-pau.fr